



OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble du 2 au 29 octobre 2023 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2022-001 du 20 janvier 2022, ayant pour objet l'acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, des lots de copropriété 2, 22 et 23 de l'immeuble sis 39 avenue Outrebon sur la parcelle cadastrée section J n°78,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

D É C I D E

Article 1 : Mettre à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Madame Evelyne TIERCELIN du 2 au 8 octobre 2023 pour un loyer de 125 €
- Madame Nadine RAMOUILLET du 2 au 8 octobre 2023 pour un loyer de 125 €
- Madame Claire ROBERT du 9 au 15 octobre 2023 pour un loyer de 125 €
- Madame Elodie CONTREMOULIN du 9 au 15 octobre 2023 pour un loyer de 125 €
- Madame Claire ROBERT du 16 au 22 octobre pour un loyer de 125 €
- Madame Samantha ATTAL du 16 au 22 octobre pour un loyer de 125 €
- Madame Valérie BELLINA du 23 au 29 octobre pour un loyer de 125 €
- Monsieur Didier TAZE du 23 au 29 octobre pour un loyer de 125 €

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget à la fonction : 9001 et la nature 752.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Responsable de la Trésorerie du Raincy par intérim,
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231019-9732-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

